



DOSSIER DE PRESSE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA CIVIS DU 04/03/25

CIVIS : PREMIER ACTEUR DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET HUMAIN DU GRAND SUD



Les Élus de la CIVIS se réunissent ce **mardi 4 mars 2025** à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre pour décider des grandes orientations de l'intercommunalité et des projets à mettre en place. **38 points sont inscrits à l'ordre du jour.**

Parmi eux :

- Le vote du débat sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025 **(09)**
- Le bilan annuel du Programme Local de l'Habitat de la CIVIS-2024 **(28)**
- La prorogation du Programme Local de l'Habitat et du Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne de la CIVIS 2019-2025 **(29)**
- Le lancement de l'élaboration du 2ème Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne de la CIVIS **(30)**
- Ouverture à l'année du service « Handiplage » de la plage du centre-ville de Saint-Pierre **(34)**

Vers un budget stable et responsable.

Malgré une amélioration sensible des indicateurs financiers en 2024, le budget 2025 se construit toujours dans un contexte budgétaire difficile et contraint, en cause notamment, le projet de loi Finances 2025 dont les mesures ne sont pas encore totalement analysées.

Ce budget sera par ailleurs marqué par un fort esprit de solidarité envers les partenaires et les communes membres de la CIVIS. Elle augmentera significativement sa participation financière au budget du CIAS. La CIVIS apportera également une aide financière à ses communes membres dans la réalisation de leurs projets d'équipements structurants. Elles bénéficieront ainsi de **fonds de concours pour une enveloppe globale de 3M € sur l'année 2025**, témoignant du soutien indéfectible de la CIVIS envers ses communes membres :

Cilaos	219 936,00 €
Les Avirons	303 982,00 €
Petite-Île	324 229,00 €
L'Étang-Salé	363 656,00 €
Saint-Louis	731 841,00 €
Saint-Pierre	1 056 356,00 €
TOTAL	3 000 000,00 €

La CIVIS doit donc faire preuve de rigueur tout en répondant aux attentes de sa population. Elle a pour cela fait **le choix de maintenir un haut niveau d'investissement à hauteur de 170 M€ sur les trois prochaines années** garantissant sa place de premier acteur du développement économique social et humain du Grand Sud.

LE VOTE DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES.

Le débat d'orientation budgétaire, obligatoire depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, est l'occasion privilégiée d'informer les élus du Conseil Communautaire sur la situation financière de l'établissement intercommunal. Il s'agit, pour l'assemblée, de débattre des grandes orientations budgétaires et fiscales qui prévaudront dans l'élaboration du budget et de rappeler sa politique d'équipement et sa stratégie financière.

CETTE VOLONTE DE BATIR UN TERRITOIRE DU FUTUR ANCRE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE SE TRADUIT AINSI PAR :

- La poursuite des aménagements déjà engagés en faveur du développement durable
- Le projet Néo (d'infrastructures, pôles d'échanges et de parkings relais)

- Le déploiement des outils de gestion des déchets (nouvelles déchèteries, bornes enterrées ou semi-enterrées)
- La politique dynamique en faveur des mobilités alternatives avec **3,5M€ qui seront dédiés au renouvellement des véhicules du parc urbains**, dont les minibus en exploitation dans les écarts, **290 000 € consacrés à l'achat de vélos** pour les services VLS et longue durée et **30 000 € pour la mobilité électrique grand public**
- Le traitement efficace de l'eau avec plus **27 M€ d'investissement pour l'eau potable** (construction d'unités de potabilisation), une modernisation de l'assainissement (modernisation de la station d'épuration de Pierrefonds) et la réhabilitation des ouvrages de prévention des inondations

MAIS AUSSI PAR UN EQUILIBRE TERRITORIAL GARANT DU VIVRE-ENSEMBLE :

- Une dynamique immobilière renforcée à travers le Plan Local de l'Habitat (renouvellement urbain, habitat senior, etc.)
- L'amélioration des sites gérés par la CIVIS (stades, Centre Funéraire, plages, etc.) tant dans leur fonctionnement que dans la qualité du service rendu
- La création et le développement des activités économiques (création d'espace d'accueil pour les entreprises, Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et Petites Villes de Demain)

Les orientations de l'intercommunalité pour l'année 2025 démontrent ainsi l'engagement et l'ambition de la CIVIS : **faire de l'EPCI un modèle de coopération et d'innovation au service de ses habitants.**





Bilan annuel du Programme Local de l'Habitat de la CIVIS-2024.

En octobre 2019, la CIVIS a adopté son Programme Local de l'Habitat (PLH) et son Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI) pour 6 ans. Ces dernières années ont permis de répondre aux objectifs initiaux du PLH PILHI :

- Impulser la réalisation de logements locatifs très sociaux
- Définir les objectifs de réalisation de logements dans le cadre des Contrats de Mixité Sociale (CMS)
- Élargir l'offre abordable dans le parc privé
- Faire face aux besoins résidentiels par une politique foncière au service de l'habitat
- Observer et évaluer en continu la politique locale de l'habitat.

UNE PROROGATION INDISPENSABLE POUR MAINTENIR TOUS LES OBJECTIFS

Adoptés par le Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2019 et rendus exécutoire en décembre 2019, le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne de la CIVIS arrivent à échéance en décembre 2025.

Compte tenu des délais d'élaboration et de validation du prochain PLH et du PILHI, il est proposé de solliciter, auprès de l'État, une prorogation de deux années du PLH et du PILHI actuel afin d'assurer la continuité des actions de la politique locale de l'habitat.

La prorogation sollicitée a pour objectif de maintenir le caractère exécutoire du PLH et du PILHI afin de préserver ses effets, notamment en termes de pilotage de la politique de l'habitat, de délégation de compétence, des aides à la pierre. **Les actions et objectifs annuels définis dans le PLH et le PILHI seront prorogés sur les années 2026**



Élaboration du 2ème PILHI.

Le premier Plan Intercommunal de Lutte Contre l'Habitat Indigne (PILHI) de la CIVIS portant sur la période 2019- 2025 arrive à échéance en décembre 2025. **Ce nouveau PILHI sera intégrée au 2^{ème} PLH de la CIVIS** et contiendra les éléments suivants :

- Un repérage exhaustif des différentes formes d'habitat indigne et informel présentes sur le territoire de la commune ou des différentes communes incluses dans le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale
- La définition des objectifs quantitatifs et qualitatifs du traitement de l'habitat indigne et informel, tant en matière de politique urbaine que de politique sociale
- L'affichage des priorités d'action pour la durée du programme
- L'affichage des moyens techniques, humains et financiers à mettre en œuvre ainsi que la programmation des procédures juridiques et opérationnelles à engager pour traiter les urgences repérées ;
- L'indication des modes de mise en œuvre du programme, de son pilotage et de son évaluation.
- La mise en œuvre du plan local de lutte contre l'habitat indigne fera l'objet d'un protocole d'accord signé entre l'établissement public de coopération intercommunale concerné et l'État, associant, le cas échéant, d'autres collectivités ou organismes publics. Ce protocole d'accord précisera les objectifs et actions à engager pendant la durée du plan.

Ce nouveau plan répond aux enjeux forts de connaissance des situations d'indignité de l'habitat sur le territoire. **La CIVIS entend déployer son plan d'action pour améliorer et résorber l'habitat insalubre.**

Handiplage : ouverture toute l'année !

Handiplage est une activité gratuite proposée par la CIVIS, visant à offrir aux personnes en situation de handicap et/ou à mobilité réduite, un accès au milieu marin et à la baignade sous la surveillance et l'encadrement des Maîtres-Nageurs Sauveteurs de la CIVIS.

Cette activité basée au poste de secours de la plage du centre-ville à Saint-Pierre, offre la possibilité aux personnes à mobilité réduite d'accéder aux activités nautiques. Actuellement le service Handiplage est ouvert en été du 1^{er} novembre au 30 avril, du mercredi au dimanche (jours fériés inclus), de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Désireuse d'offrir un service plus adapté au territoire et aux bénéficiaires, **la CIVIS a donc fait le choix d'ouvrir le service Handiplage toute l'année, du mardi au dimanche (jours fériés inclus) de 9h00 à**

La plage du centre-ville de Saint-Pierre est la seule plage du territoire CIVIS qui accueille les personnes en situation de Handicap et qui possède **un label Handiplage de niveau 3 avec des vestiaires adaptés ou des cabines de change PMR**, et des panneaux de signalisation aux entrées de la ville.

Offrir au plus grand nombre l'accès à l'une des plus belles plages du sud reste une priorité pour la CIVIS, qui continue d'œuvrer au quotidien pour un service public inclusif.

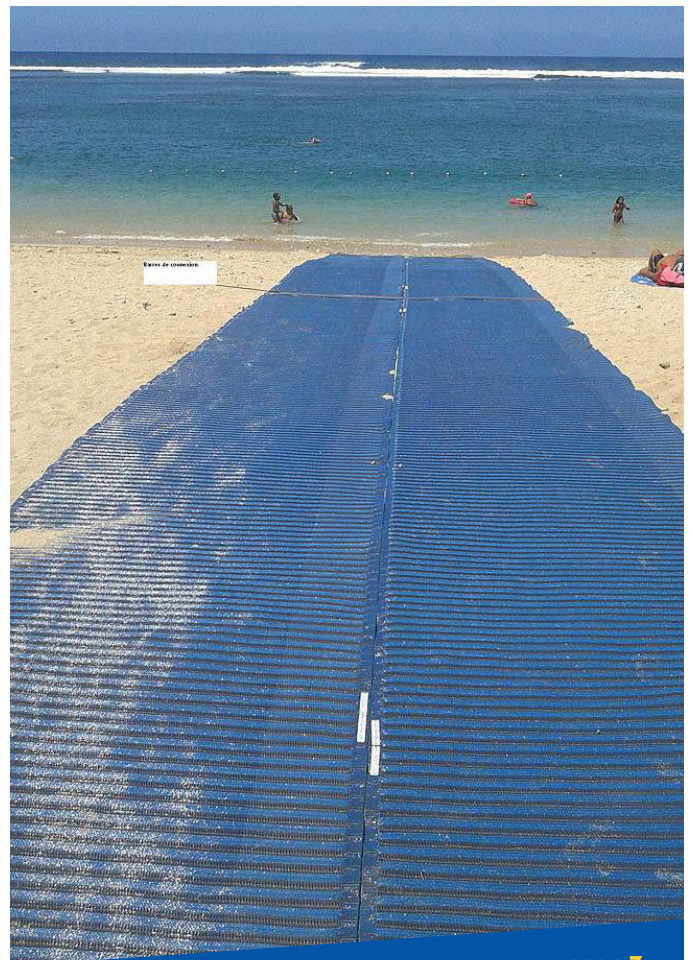
QUELQUES CHIFFRES :

+ 700

bénéficiaires depuis 2021

1

handiplagiste





SAINT-PIERRE
SAINT-LOUIS
L'ÉTANG-SALÉ
PETITE-ÎLE
CILAOS
LES AVIRONS

Contact presse

CIVIS :

communication@civis.re

0262 49 96 00

CIVIS : PREMIER ACTEUR DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET HUMAIN DU GRAND SUD